



**MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN**



**CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 30 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, Mme Decaux, M. Manoury, M. Dufour, M. Bouteiller, Mme Boutigny, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Vallant, Mme Mottet, M. Jaha, Mme Colin, Mme Balzac, Mme Neyt, Mme Podevin, M. Kacimi, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Grenet, M. Herment.

Était excusé : M. Croisé.

Étaient absents : M. Yandé, Mme Hussein, M. Roncerel, Mme Dias-Ferreira, M. Duval, Mme Blondel.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019 est adopté.

**N°20-01 - Budget Primitif 2020 de la Ville**

Rapporteur : J. Maruitte

En raison des prochaines élections municipales, et comme déjà évoqué au Conseil Municipal à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire du 5 décembre 2019, un Budget Primitif de transition est proposé, afin de tenir compte de la nécessité de laisser des marges de manœuvre à la nouvelle Municipalité pour lancer ses projets.

Le Budget Primitif de la ville proposé pour 2020 est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de **15.057.054,00 euros**.

Le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaire est joint en annexe.

## A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **11.547.267,00 euros**. L'évolution des dépenses réelles est en diminution de -0.20 % en volume par rapport à celles de 2019.

Le virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement (Amortissements et Autofinancement) est en hausse de 20,00 %. Il passe ainsi de 596.130,00 euros en 2019, à 715.338,00 euros en 2020.

La Capacité d'Autofinancement brute (Recettes réelles de Fonctionnement moins Dépenses réelles de fonctionnement, y compris les prévisions du paiement des intérêts des emprunts) passe de 590.102,00 euros en 2019 à 711.428,00 euros en 2020.

La Capacité d'Autofinancement nette, comprenant les prévisions des remboursements des emprunts en capital, passe de 290.102,00 euros en 2019 à 411.428,00 euros en 2020.

### A.1 / Dépenses de fonctionnement

Les documents annexés permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

- (a) Répartition par chapitre budgétaire
- (b) Répartition par fonction

a) La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement est la suivante :

CHAPITRES	2019 Montants en euros	2020 Montants en euros	Évolution par rapport à 2019	Répartition en %
<b>Charges à caractère général et de gestion courante</b>	3 367 874	3 337 664	-0,90%	28,90%
<b>Gros entretien et fonctionnement exceptionnel</b>	252 400	261 430	3,58%	2,26%
<b>Charges de personnel</b>	6 917 835	6 917 835	0,00%	59,91%
<b>Charges financières</b>	300 000	300 000	0,00%	2,60%
<b>Dépenses imprévues</b>	15 000	15 000	0,00%	0,13%
<b>Autofinancement au profit de la section d'investissement</b>	596 130	715 338	20,00%	6,20%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 449 239</b>	<b>11 547 267</b>	<b>0,86%</b>	<b>100%</b>

b) La répartition des dépenses de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	3 117 443	27,00%
Sécurité et salubrité publique	194 775	1,69%
Enseignement	2 377 978	20,59%
Culture	945 897	8,19%
Sports et jeunesse	1 543 822	13,37%
Interventions sociales et santé	289 558	2,51%
Famille	554 316	4,80%
Logement	93 576	0,81%
Aménagement et service urbain, Environnement	1 334 964	11,56%
Action économique	2 000	0,02%
Non ventilables	1 092 938	9,46%
<b>Total général</b>	<b>11 547 267</b>	<b>100%</b>

Les secteurs principaux d'intervention de la Ville sont les services généraux, l'enseignement, le sport & la jeunesse et l'aménagement urbain.

## A.2 / Recettes de fonctionnement

a) La répartition des recettes par chapitre est la suivante :

CHAPITRES	2019 Montants en euros	2020 Montants en euros	Évolution par rapport à 2019	Répartition en %
Produits des services et du domaine	720 400	720 400	0,00%	6,24%
Impôts et taxes	8 319 372	8 418 952	1,20%	72,91%
Dotations et subventions	2 094 217	2 113 853	0,94%	18,31%
Autres produits de gestion courante	192 700	192 400	-0,16%	1,67%
Reprise de dettes par la Métropole en intérêts	33 502	29 712	-11,31%	0,26%
Produits exceptionnels	5 000	8 900	78,00%	0,08%
Atténuations de charges	78 020	59 140	-24,20%	0,51%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 028	3 910	-35,14%	0,02%
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>11 449 239</b>	<b>11 547 267</b>	<b>0,86%</b>	<b>100%</b>

Les produits des services (Chapitre 70) concernent les recettes générées par les services publics et payées par les usagers : restauration collective, garderies périscolaires, accueils de loisirs, Maison de la Petite Enfance, Médiathèque, école de musique, piscine, activités ABCD.

Les impôts et taxes (Chapitre 73) comptabilisent principalement le produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti). Il est proposé de maintenir une certaine dynamique prévisionnelle des recettes fiscales (+ 1,20 % par rapport au BP 2019).

Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation versée par la Métropole Rouen Normandie qui représente 27,92 % du Chapitre 73 (2.350.325,00 € au BP 2019 et au BP 2020). Cette structure participe au remboursement des intérêts et du capital d'emprunts théoriques dans le cadre du mécanisme des reprises de dettes (29.712,00 € en recettes de fonctionnement et 88.014,00 € en recettes d'investissement).

Les dotations et subventions (Chapitre 74) concernent les dotations versées par l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'État au titre des réductions d'impôts) et les participations d'autres collectivités et organismes publics au fonctionnement des services municipaux (Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales...).

L'exercice 2020 est marqué par une stabilisation relative de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), à hauteur de 1.094.044,00 euros en prévision pour l'année 2020 (1.134.044,00 euros en 2019 avec prise en compte d'un écrêtement prévisionnel de 40.000 euros en 2020). Cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil. Ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc. Sur cette péréquation, Déville lès Rouen bénéficie ainsi de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dont le montant progresse a progressé en 2019 pour atteindre 387.359 €.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) concernent principalement les produits des loyers des bâtiments appartenant à la Ville (salles municipales, logements ...).

Les atténuations de charges (Chapitre 013) concernent les remboursements de rémunération de personnel (contrats aidés, droits syndicaux...).

b) La répartition des recettes de fonctionnement par fonction est la suivante :

Fonctions	Montants en euros	Répartition en %
<b>Services généraux, administration publique locale</b>	115 029	1,00%
<b>Sécurité et salubrité publique</b>	350	0,01%
<b>Enseignement</b>	434 550	3,76%
<b>Culture</b>	104 442	0,90%
<b>Sports et jeunesse</b>	215 250	1,86%
<b>Interventions sociales et santé</b>	24 000	0,21%
<b>Famille</b>	417 000	3,61%
<b>Logement</b>	132 000	1,14%
<b>Aménagement et service urbain, Environnement</b>	18 640	0,16%
<b>Action économique</b>	1 000	0,01%
<b>Non ventilables</b>	10 085 006	87,34%
<b>Total général</b>	<b>11 547 267</b>	<b>100%</b>

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à **715.338,00 €**. Il est transféré en totalité à la section d'investissement.

## B / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **3.509.787,00 euros**.

### B.1 / Dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

Dépenses	Montant en Euros
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Opérations d'investissement	2 212 500
<u>Opération :</u>	
1601 - Réalisation d'une piscine	2 212 500
Dépenses imprévues	15 000
Investissements courants	586 377
Avance du Budget Ville au BA de la ZAC	92 000
<i>Opérations d'ordre de transferts entre section</i>	<i>303 910</i>
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 509 787</b>

L'enveloppe dédiée aux études, travaux et acquisitions hors opérations (586.377,00€) se décompose comme suit :

- Espaces publics : 85.190,00 €
- Matériel, cimetièrre et travaux sur bâtiments : 83.370,00 €
- Équipement administratif et divers : 91.350,00 €
- Travaux et équipements des écoles et de la restauration collective : 33.500,00 €
- Affaires sportives : 266.117,00 € (dont 146.817,00 au titre des avances pgm piscine)
- Affaires culturelles : 25.600,00 €
- Enfance / Jeunesse : 1.250,00 €

Le fait marquant des opérations d'investissement pour ce budget 2020 est la poursuite du financement des estimations financières connues à ce jour pour les travaux de réalisation de la nouvelle piscine (études, mission de maîtrise d'œuvre et travaux de construction).

Il est à noter la poursuite de l'opération de la ZAC des Rives de la Clairette.

Pour les investissements courants, des nouveaux systèmes de téléphonie et d'informatique vont être déployés afin de sécuriser les réseaux et faire face aux enjeux croissants de la dématérialisation (dans l'ensemble des services municipaux et renouvellement du parc informatique à la Médiathèque).

Au niveau des bâtiments municipaux et équipements sportifs, des investissements sont aussi programmés au dojo du judo (protections murales), au boulodrome (travaux de ravalement), des travaux de sécurisation du portail d'entrée au cimetière, l'acquisition et pose d'une pompe à chaleur à la Halle du Pont Roulant, l'acquisition d'équipements scéniques au Centre Culturel Voltaire, l'acquisition de défibrillateurs pour plusieurs bâtiments municipaux et de matériel de nettoyage de voirie pour les services techniques municipaux.

## B.2 / Recettes d'investissement

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

Recettes	Montant en Euros
Fonds de Compensation de la T.V.A.	350 000
Reprise des dettes Métropole	88 014
Subvention Région - École Andersen	169 888
Subvention FSIC - Gymnases	94 298
Subvention Département - Gymnases	137 500
Subvention DETR - Église	7 485
Subvention DETR - Cimetière	4 125
Subvention Département - Médiathèque	2 542
Subvention DRAC - Médiathèque	4 067
Subvention FSIC - PPI aires de jeux	30 423
Subvention DSIL - Gymnases	104 010
Subvention Région - Gymnases	44 000
Emprunt en capital	1 458 097
Autofinancement	298 085
Opérations patrimoniales	717 253
<b>Total des recettes</b>	<b>3 509 787</b>

Monsieur le Maire tient à souligner que le FCTVA générera des recettes importantes dans deux ans puisque son versement sera lié aux dépenses importantes pour la piscine en matière de TVA.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.*

*Les montants sont arrêtés comme suit :*

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
<b>Investissement</b>	3 509 787 €	3 509 787 €
<b>Fonctionnement</b>	11 547 267 €	11 547 267 €
<b>Total</b>	<b>15 057 054 €</b>	<b>15 057 054 €</b>

Monsieur Maruitte souhaite intervenir : « Voilà notre budget de fin de mandat adopté, fin de mandat et dernier mandat en ce qui me concerne. Je voudrais profiter de ce moment pour remercier l'équipe des finances et à travers elle, son Directeur, Monsieur Boutard ainsi que Monsieur Baptiste Boulland, Directeur Général, pour la qualité du travail effectué ces dernières années avec sérieux et professionnalisme ajouté à la gentillesse et à la courtoisie, le tout ponctué de bonne humeur et d'humour. J'ai beaucoup apprécié ces moments passés avec eux. Continuez votre excellent travail et encore une fois, merci. Merci également Monsieur le Maire pour la confiance que vous m'avez accordée durant ces douze années comme adjoint chargé des affaires financières. »

## **N°20-02 - Budget Primitif 2020 de la ZAC des Rives de la Clairette**

Rapporteur : J. Maruitte

Le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 3.711.112,31 euros en fonctionnement et 3.711.112,31 euros en investissement.

Les propositions sont les suivantes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant en Euros</b>
<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>2 458 234,23</b>
6045 – Achats, études, prestations de services	319 853,76
605 – Achats de matériel, équipement et travaux	2 133 381,02
608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 999,45
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 252 878,08</b>
7133 – Variation des stocks de terrains aménagés	1 252 878,08
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 711 112,31</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant en Euros</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 711 112,31</b>
7133 – Variation des stocks de terrains aménagés	3 711 112,31
<b>Total des recettes</b>	<b>3 711 112,31</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Montant en Euros</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>3 711 112,31</b>
3351 – Travaux en cours (terrains)	1 088 049,79
3354 – Études et prestations de services	551 077,00
3355 – Travaux	2 066 985,52
33581 – Frais accessoires	5 000,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 711 112,31</b>

## RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 252 878,08</b>
3351 – Travaux en cours	1 088 049,79
3354 – Études et prestations de services	159 223,24
3355 - Travaux	5 604,50
33581 – Frais accessoires	0,55
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>92 000,00</b>
168748 – Avance du budget Ville	92 000,00
<b>001 – Résultat d'investissement reporté</b>	<b>2 366 234,23</b>
001 - Résultat d'investissement reporté	2 366 234,23
<b>Total des recettes</b>	<b>3 711 112,31</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.*

### N°20-03 - Fixation des taux d'imposition 2020

Rapporteur : J. Maruitte

Le Conseil Municipal vote les taux de la part communale de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâti et non bâti.

Il est proposé pour 2020, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Les bases prévisionnelles de l'année 2020 n'étant pas encore connues, le tableau ci-dessous reprend les bases définitives de l'année 2019.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux ci-dessous:

Libellés	Bases définitives 2019	Taux proposés	Produit
Taxe d'habitation TH	11 369 976 €	<b>16,83%</b>	1 913 567 €
Taxe foncière bâti TFB	11 530 759 €	<b>31,24%</b>	3 602 209 €
Taxe foncière non bâti TFNB	10 346 €	<b>62,67%</b>	6 484 €
<b>Total</b>			<b>5 522 260 €</b>

Nous obtiendrions donc un produit fiscal de 5 522 260 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition pour 2020 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.*



**N°20-04 - Demande de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique auprès du Département de Seine-Maritime**

Rapporteur : M. Deloignon

Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour participer au fonctionnement de l'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre. La subvention pour l'année scolaire 2019/2020 était de 7.536,00 euros.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2020.*

**N°20-05 - Renouvellement du parc informatique à la Médiathèque – Demande de subvention DRAC & DÉPARTEMENT**

Rapporteur : M. Deloignon

Dans le cadre du financement pour le renouvellement du parc informatique à la Médiathèque, il est possible de solliciter des subventions auprès de différents financeurs :

- Aide en faveur des bibliothèques et médiathèques publiques auprès du Département de Seine-Maritime,
- Aides de l'État aux investissements des bibliothèques territoriales auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions précitées afin de financer le renouvellement du parc informatique à la Médiathèque.*

**N°20-06 - Travaux au cimetière – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Rapporteur : J. Vallant

L'État est susceptible de subventionner les travaux au cimetière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). En l'occurrence, des travaux sur la sécurisation de l'entrée principale du cimetière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de Seine-Maritime pour les travaux au cimetière.*

## **N°20-07 - Demande de garantie d'emprunt – LOGISEINE**

Rapporteur : J. Maruitte

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration prévus pour 2019, LOGISEINE a prévu de réaliser des travaux sur différents programmes situés à Déville lès Rouen pour un montant total de 1.016.950,00 euros financés par un prêt de la Caisse d'Épargne.

Les travaux consistent notamment à une réhabilitation électrique complète des logements, au remplacement de réseaux enterrés de chauffage, à des travaux d'isolation et de ravalement ainsi qu'à des réhabilitations de hall d'entrée.

Les groupes d'immeubles concernés sont :

- 9, 11, 13, 15, 17 et 45 rue de Fontenelle ;
- 76 rue Coty ;
- Quartier Fresnel ;
- Rue Georges Hébert.

**Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :**

<b>Montant du prêt</b>	<b>1 016 950.00 euros</b>
<b>Durée totale</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Taux d'intérêt</b>	1.05 % (fixe)
<b>Amortissement du capital</b>	Progressif à échéances constantes
<b>Remboursement anticipé</b>	Partiel ou total, possible à chaque date d'échéance
<b>Frais de dossier</b>	0.10 % du montant engagé

Il est rappelé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de ce prêt.***

**N°20-08 - Convention technique et financière relative à la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti de la commune mis en place par la Métropole Rouen Normandie**

Rapporteur : X. Dufour

Le contrat de la Métropole 2014-2020 entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie, permet, grâce à l'action n° 2 « aménagement et développement durable », d'avoir un soutien financier de la part de la Région pour les actions en rapport avec la transition énergétique.

Ces fonds peuvent être utilisés dans le cadre du « programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public », afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique de la Métropole Rouen Normandie et de ses communes membres.

Un des critères d'éligibilité est la réalisation préalable d'un audit énergétique afin de définir un programme de travaux cohérent et d'apprécier le volume d'économies d'énergie potentiellement généré par chaque projet.

Il convient de souligner que la réalisation d'audits énergétiques peut être cofinancée par l'ADEME, sous réserve de respecter le cahier des charges « audit énergétique » rédigé par l'ADEME et de réaliser un audit sur un groupement de deux bâtiments minimum pour bénéficier de l'aide à l'étude de l'ADEME. À ce titre, la mutualisation des demandes de subvention à l'échelle de la Métropole permet de rationaliser et d'optimiser la mobilisation de cette subvention.

En application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) combinés, la Métropole Rouen Normandie peut réaliser, à la demande des communes, les audits énergétiques sur les bâtiments désignés par ces dernières. La détermination des bâtiments concernés ainsi que les conditions de réalisation, la qualité du service fourni et le financement de ces audits seront définis par convention à intervenir entre la commune intéressée d'une part, et la Métropole Rouen Normandie d'autre part.

L'exécution éventuelle des travaux préconisés relèvera entièrement des communes.

Pour cette raison et afin de simplifier la réalisation d'audits énergétiques pour les communes membres, la Métropole Rouen Normandie, par délibération du 08 novembre 2018, a décidé de mettre à disposition des communes un marché de prestation d'audit énergétique sur le patrimoine bâti, à bon de commande.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

***- d'approuver les termes généraux de la convention technique et financière relative à la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti de la Commune ;***

***- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes en découlant.***

## **N°20-09 - Lubrizol – Indemnisation versée à la commune pour les frais de nettoyage et les pertes d'exploitation**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'incendie survenu dans la zone industrielle et portuaire les 25 et 26 septembre 2019, un dispositif d'indemnisation a été mis en œuvre par Lubrizol France avec la Préfecture de Seine-Maritime et la Caisse des Dépôts et Consignations.

A l'occasion de cet accident, la Ville avait mobilisé plusieurs équipes afin de procéder à l'inspection et au nettoyage des établissements et équipements publics pouvant être impactés. Par ailleurs, la collectivité avait dû faire face à des coûts de personnel ou de production (repas) non compensés par des recettes des usagers dont les enfants n'ont pas mangé à la restauration collective et que la commune a décidé de ne pas faire payer.

Dans ce cadre, il est proposé une indemnisation de 5.000 € à la Ville par le fonds Lubrizol, qui correspond effectivement aux dépenses engagées. En contrepartie, la commune renonce à toute action juridique, les dépenses de santé et environnementales étant exclues de la transaction.

Monsieur le Maire précise que les dépenses de santé et environnementales sont exclues du dispositif au regard de risques potentiels non encore quantifiables à long terme. La collectivité doit donc garder le droit d'agir le cas échéant, même dans plusieurs années.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'indemnisation de 5.000 €, uniquement en dédommagement des frais de nettoyage et de perte d'exploitation de la Ville, les dépenses de santé et environnementales étant exclues de la transaction, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite transaction et tous les actes en découlant.*

## **N°20-10 - Subventions aux associations**

Rapporteur : J. Maruitte

Dans le cadre du Budget Primitif 2020, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 287.383,00 €. À cela s'ajoute un crédit de 173.138,00 € pour le CCAS qui constitue le plafond total de la subvention qui sera versée trimestriellement, selon l'exécution budgétaire du CCAS.

Il est proposé d'octroyer aux associations des subventions répertoriées dans la liste jointe en annexe.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission.

À cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mesdames Boutin et Boutigny ainsi que Messieurs Legras et Dufour, Président(e)s d'association, ne prenant pas part au vote), autorise le versement de ces subventions.*

#### **N°20-11 - Ville Fleuries 2019 – Récompenses**

Rapporteur : X. Dufour

Comme chaque année la ville a organisé le concours des villes fleuries. Le jury a évalué les réalisations effectuées par les habitants participant à cette opération.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des invitations à retirer une récompense, utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin, ont été attribuées aux lauréats.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 €.*

#### **N°20-12 - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les propositions d'avancements de grades 2020, il convient de transformer un certain nombre d'emplois pour permettre la nomination des agents promouvables.

De plus, suite à une intégration, il convient de supprimer le poste dans la filière technique et en créer un autre dans la filière administrative.

Enfin, le poste de direction de la Maison Petite Enfance à temps complet n'a pu être pourvu par un fonctionnaire. Compte tenu des besoins du service, la spécificité du poste, l'expérience professionnelle d'au moins 10 ans exigée sur ce type de poste, la candidature d'un agent contractuel a été retenue. Il est donc proposé de recruter un agent contractuel au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans, dans le grade d'Éducateur jeunes enfant de 2<sup>de</sup> classe, à temps complet.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne

pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

<b>Grade</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	9 dont 1 temps non complet à 80 %	8 dont 1 temps non complet à 80 % 9 dont 1 temps non complet à 80 %	01/01/2020 20/06/2020
Adjoint administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	7 dont 1 temps non complet à 90 %	8 dont 1 temps non complet à 90 %	01/01/2020
Adjoint administratif territorial	4	5 4	01/01/2020 20/06/2020
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	10	01/01/2020
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	16	01/01/2020
Adjoint technique territorial	47 dont 6 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % - 1 à 90%	46 dont 6 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80 % - 1 à 90%	01/01/2020
Atsem Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	01/01/2020
Atsem Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	4 dont 1 temps non complet à 80 %	5 dont 1 temps non complet à 80%	01/01/2020
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	01/01/2020
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	01/01/2020
Éducateur Jeunes Enfants 2 <sup>nde</sup> classe	2	2 dont 1 contrat 3-3-2° à temps complet	29/01/2020
Éducateur territorial des APS	3	4	01/03/2020
Éducateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	01/03/2020

## N°20-13 - Plan de formation 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation issue de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et renforcée par la loi du 19 février 2007. Celui-ci répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières de la Ville. Il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et il est soumis à l'avis du Comité Technique.

Le plan de formation de la Ville porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formation professionnelle tout au long de la vie (perfectionnement et préparation aux concours et examens professionnels),
- Formations mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Formation portant sur la lutte contre l'illettrisme.

Les propositions retenues, qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique reposent sur des axes prioritaires de formation, lesquels sont les suivants :

- **Le respect des obligations en matière de sécurité** : habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie, mise en œuvre du document unique,
- **L'accès aux savoirs de base** : formation d'intégration, préparations aux concours, lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, formations CAE, acquisition d'un socle de connaissances minimum,
- **L'approfondissement des connaissances** dans le cadre de la fonction occupée.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Monsieur le Maire regrette encore un manque de visibilité dans le suivi par le CNFPT des propositions de formation dans leur ensemble.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation de l'année 2020 tel qu'il a été validé par le Comité Technique en date du 18 décembre 2019.*

## **N°20-14 - Principe de remise de dictionnaires aux élèves de CM2 et d'un livre aux élèves des écoles préélémentaires**

Rapporteur : M. Deloignon

Depuis de nombreuses années, la ville offre un dictionnaire à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entrent en 6<sup>ème</sup>.

Il en est de même pour les prix de fin d'année des élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire soit pour tous les enfants de l'école ou uniquement les enfants de grande section qui entrent en CP.

Afin de répondre à la demande du comptable du trésor, qui s'appuie sur l'instruction codificatrice N°07-024-MO du 30 Mars 2007 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public, il convient de délibérer sur ces achats au bénéfice des enfants de CM2 et des enfants des écoles préélémentaires.

La ville transmet donc une délibération du Conseil Municipal fondant juridiquement les dépenses ainsi que les factures correspondantes, justifiant les éléments de la liquidation.

Pour mémoire, ces dépenses ont bien été prévues au Budget Prévisionnel 2020 et seront imputées sur les crédits : CEP 6714/212 pour les dictionnaires des CM2 et sur la ligne budgétaire CEM 6067/211 pour les ouvrages des enfants des écoles préélémentaires.

Pour cette année scolaire 2019/2020, la ville de Déville lès Rouen fera l'acquisition de 105 dictionnaires pour les enfants scolarisés en CM2. Au 20 Décembre 2019, on comptabilisait 102 élèves en classe de CM2. Cependant, les effectifs fluctuent tout au long de l'année.

Concernant les prix pour les élèves de grande section, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de 7,32 € par enfant.

Après avis du Conseil Municipal, la ville procédera à l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves des écoles préélémentaires publiques.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition des dictionnaires destinés aux élèves de CM2 des écoles publiques et les ouvrages pour les enfants des écoles préélémentaires.***



**N°20-15 - École municipale de musique, de danse et de théâtre - Convention  
entre la Ville et l'association « Le Réveil Dévillois »**

Rapporteur : M. Deloignon

La Ville souhaite encourager et conforter la formation musicale des membres de l'association « Le Réveil Dévillois ». En effet, ceux-ci réalisent notamment plusieurs prestations lors des cérémonies officielles (Fête Nationale, commémorations, etc.) et lors des manifestations communales comme la Saint Siméon.

Une convention permettrait de définir les conditions et les modalités du partenariat pédagogique entre l'École et l'Association, dans le cadre de leurs activités artistiques et culturelles qui participent au dynamisme et au rayonnement de Déville lès Rouen.

Afin de promouvoir les pratiques artistiques amateurs, il est proposé que l'École permette à l'Association de prendre financièrement en charge l'inscription pour ses adhérents, dans la limite d'une seule et unique discipline instrumentale, sur la base du tarif communal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur Legras Président de l'association, ne prenant pas part au vote), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Ville et l'association « Le Réveil Dévillois » et tous les actes en découlant.*

**N°20-16 - Subvention complémentaire à verser à diverses associations sportives**

Rapporteur : M. Jaha

La situation de certaines associations sportives de Déville lès Rouen justifie un complément de subvention, au titre de la pratique sportive de très bon niveau. Cette pratique engendre de nombreux et lointains déplacements.

Au vu des résultats très encourageants de la saison passée et pour permettre aux équipes de continuer à évoluer dans de bonnes conditions dans leurs championnats respectifs pour cette saison 2019 – 2020, il est proposé l'octroi d'une subvention complémentaire pour chacune de ces trois associations sportives.

Il s'agit de :

- Une subvention de 4.575 € pour l'ALD Hand Ball : les Séniors 1 évoluent en Pré-national, les Séniors 2 évoluent en honneur Régional et les Séniors 3 évoluent en pré-régional enfin l'équipe Séniors 4 évoluent en honneur départemental. Les Séniors féminines 1 viennent de monter en excellence régional, les Séniors féminines 2 évoluent en pré-régional et les séniors 3 évoluent au niveau honneur départemental.
- Une subvention de 4.575 € pour L'ALD Basket : les Séniors féminines 1 évoluent au niveau pré-national, les Séniors féminines 2 en pré-régional. Les Seniors masculins 1 évoluent en régional 3. Les Seniors masculins 2 évoluent en pré-régional 3. De plus, Le club est toujours parti intégrante de la convention Elite U15F et U18 F.

- Une subvention de 2.287 € pour ALDM Football : les seniors 1 viennent de descendre en régional 1, les seniors 2 évoluent en régional 3 et les seniors 3 évoluent en départemental 1. Enfin les moins de 18 ans évoluent en régional 2.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces subventions complémentaires d'un montant de 4.575,00 € pour les associations sportives ALD Handball, ALD Basket et d'un montant de 2.287€ pour l'ALDM Football.*

### **N°20-17 - Tarifs des accueils de loisirs et des séjours de vacances**

Rapporteur : R. Legras

Les tarifs des accueils de loisirs et des séjours de vacances sont calculés suivants les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-Maritime conditionnant l'attribution des aides aux temps libres. Le dernier barème connu est celui de 2018.

Il est proposé de retenir une augmentation moyenne des tarifs de journée de l'ordre de 2% en 2020 par rapport aux tarifs de 2019. Les évolutions sont différentes selon le quotient familial des usagers et au regard du nombre de places disponibles aux accueils de loisirs tout au long de l'année.

<b>ACCUEIL DE LOISIRS</b>			
	<b>Libellé</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Évolution 2019/2020</b>
<b>TARIF JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS</b>			
DEVILLOIS	≤ 350	<b>4,66 €</b>	1,97%
	350,01 < 450	<b>5,68 €</b>	1,97%
	450,01 < 600	<b>6,52 €</b>	1,87%
	> 600,01	<b>7,24 €</b>	1,97%
EXTERIEUR	≤ 350	<b>8,89 €</b>	2,18%
	350,01 < 450	<b>10,15 €</b>	2,01%
	450,01 < 600	<b>11,91 €</b>	2,06%
	> 600,01	<b>12,63 €</b>	2,02%
<b>TARIF JOURNEE SEJOUR DE VACANCES</b>			
DEVILLOIS	≤ 350	<b>9,63 €</b>	1,90%

	350,01 < 450	<b>11,77 €</b>	1,90%
	450,01 < 600	<b>15,65 €</b>	1,95%
	> 600,01	<b>18,15 €</b>	1,97%
EXTERIEUR	≤ 350	<b>15,56 €</b>	2,03%
	350,01 < 450	<b>16,93 €</b>	1,99%
	450,01 < 600	<b>22,34 €</b>	2,01%
	> 600,01	<b>26,10 €</b>	2,15%
	<b>Moyenne</b>		<b>2,00%</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs de journée qui s'appliqueront à partir du lundi 02 mars 2020.*

### **N°20-18 - Vacances d'été – Délégation de service public et fixation de la bourse communale**

Rapporteur : R. Legras

Chaque année, la ville de Déville lès Rouen propose plusieurs types de services aux familles durant les vacances scolaires d'été.

Elle gère en régie directe les accueils de loisirs maternel, primaire et pré-adolescent ainsi que les gîtes qui sont des séjours courts qui se déroulent généralement sur une semaine et à l'extérieur du territoire de la commune.

Cependant, l'offre aux familles propose également des séjours de plus longue durée, qui sont généralement plus coûteux en raison de l'éloignement, de la durée plus longue et de la nature des activités pratiquées.

Depuis de nombreuses années, ces séjours de longue durée sont délégués à un organisme de séjours de vacances, en l'occurrence à l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Éducatives de l'Éducation Nationale), dont le siège social est situé 18 Rue de l'Amiral Cécille, 76100 Rouen.

Le principe du partenariat est de réserver quelques places sur certains séjours organisés par ce prestataire et de verser une aide financière sous forme de bourse, d'un montant de 25 € ou 20 € par jour et par enfant devillois, selon que le quotient familial calculé chaque année par les services de la CAF est respectivement supérieur à 600 € ou bien égal ou inférieur à 600 €, la différence du montant du séjour étant pris en charge par la famille avec ou sans aides supplémentaires comme la CAF ou les comités d'entreprises par exemples.

L'AROEVEN gère en direct l'inscription des enfants, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie au préalable, et le bon déroulement des séjours. Un bilan qualitatif et

quantitatif est fourni dès la fin de la période d'été, permettant de calculer le montant total de la subvention que la ville devra octroyer à l'association.

Une délibération sera proposée en Conseil Municipal dans le courant du deuxième semestre 2020 concernant le montant total de la subvention à octroyer à l'AROEVEN.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le principe de délégation de service public à l'association AROEVEN pour la période d'été 2020 et de définir les bourses d'aide à hauteur de 20 € et 25 € dans les conditions rappelées ci-dessus.*

### **N°20-19 - Intercommunalité - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026 (SDAHGV) – Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage, pour une durée de 6 ans.

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

Depuis la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), tous les Établissements Publics de Coopération Communale, notamment la Métropole Rouen Normandie, sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Le schéma comporte des prescriptions territorialisées, en matière :

- d'aires permanentes d'accueil ;
- de terrains familiaux locatifs ;
- d'aires de grand passage.

Il définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage (notamment : santé, insertion professionnelle, scolarisation, accès aux droits).

Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le schéma comporte des prescriptions en matière de terrains familiaux locatifs.

Le Département et l'État sont copilotes du SDAHGV. Le premier schéma d'accueil des gens du voyage de Seine-Maritime avait été établi en 2003, le second en 2012 (approuvé par arrêté du 13/01/2013 pour une durée de 6 ans, il continue à s'appliquer dans l'attente du nouveau schéma).

### Principaux éléments sur les prescriptions du projet de SDAHGV 2020-2026 :

Le nouveau schéma remet à jour les prescriptions réglementaires qui sont établies en nombre de places ; une place correspond à une caravane. Sur une aire, un ménage occupe un emplacement avec deux caravanes, il faut donc considérer que deux places permettent d'accueillir un ménage.

**En matière d'aires permanentes d'accueil et de terrains familiaux locatifs,** l'accent est mis sur les besoins liés à l'ancrage territorial des ménages. En effet, il est constaté une installation des familles sur les territoires sur des durées de plus en plus longues, nécessitant d'apporter des réponses en matière d'habitat.

Les prescriptions du projet de schéma visent à la création de 434 places de terrains familiaux locatifs à l'échelle départementale. Il s'agit de terrains similaires à une aire d'accueil, mais qui constituent la résidence permanente des ménages. La caravane est conservée en espace de vie.

L'habitat adapté, qui consiste à proposer aux ménages un logement pérenne (logement locatif social), avec la possibilité de conserver la caravane à proximité pour des déplacements occasionnels, ne peut être prescrit par le schéma. Néanmoins, pour le schéma de Seine-Maritime, il a été convenu que les projets d'habitat adapté pourront être considérés comme une réponse que les territoires pourront apporter pour l'habitat des gens du voyage, en substitution des obligations de terrain familiaux (avec 1 logement adapté comptant pour 2 places de terrain familial).

Il n'y a pas d'obligation de nouvelle aire permanente d'accueil dans l'arrondissement de Rouen. Néanmoins, la création d'une offre en terrains familiaux doit permettre d'amener des familles ancrées durablement sur les aires à aller vers ce type d'habitat, libérant ainsi des places pour les ménages de passage et redonnant leur vocation de passage aux aires.

En matière d'aires de grand passage, le schéma reconduit les prescriptions d'aires sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral, de la Communauté d'agglomération de la Région dieppoise et de la Communauté de communes des Villes sœurs. Pour la communauté de communes Yvetot Normandie l'absence de besoin conduit à supprimer la prescription.

Pour la commune de Déville lès Rouen, il est prescrit la réalisation d'un terrain familial de 18 places. La commune recensant plus de 5 000 habitants, elle est de fait inscrite dans les prescriptions du schéma.

Monsieur le Maire précise que la Métropole ne délibèrera pas tout de suite au regard de la période électorale.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026 avec les plus grandes réserves pour Déville lès Rouen :***

- ***La compétence en matière d'accueil des gens du voyage est Métropolitaine depuis la Loi NOTRe de 2015. Le raisonnement en matière d'obligation d'accueil ne doit donc plus s'effectuer commune par commune mais dans l'ensemble plus cohérent que forme nécessairement le territoire de la Métropole Rouen Normandie.***

- *La commune de Déville lès Rouen participe déjà au-delà des obligations de droit commun à l'accueil et l'hébergement de ménages en très grande précarité et de réfugiés au travers d'une résidence sociale ADOMA (ex-SONACOTRA) de 163 logements, générant un accompagnement social conséquent des services municipaux. Par ailleurs, la commune comporte déjà également 3 lieux de sédentarisation pour 3 familles issues de la communauté des gens du voyage.*
- *Le tissu urbain de la commune étant extrêmement dense, il ne permet pas de déterminer un terrain familial pouvant accueillir 18 familles, soit une aire équivalente à 5 000 m<sup>2</sup>. Ce constat avait d'ailleurs été opéré sur place en 2014 par le Secrétaire Général de la Préfecture et la DDTM qui avaient fait le tour de la commune pour tenter d'identifier des terrains d'accueil, en vain. La Ville s'étant encore densifiée depuis 2014 et le porter à connaissance du Plan de Prévention du Risque Inondation impactant désormais tout le fond de vallée, ce constat ne peut être que renforcé.*

## **N°20-20 - Rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité**

Rapporteur : J. Vallant

Par délibération du 10 décembre 2009, prise en application de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une commission communale pour l'accessibilité. La composition de cette commission a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, qui a également désigné les cinq représentants de la commune.

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel soit présenté en Conseil Municipal.

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 17 décembre 2019 afin de présenter les travaux de l'année 2018 - 2019 et les prévisions pour 2020. À l'issue de ses travaux et des actions mises en œuvre, il a été établi le rapport joint en annexe.

Concernant les autorisations d'accessibilités des établissements privés, elles ont concerné en 2018 : 18 dossiers acceptés pour 19 déposés et pour 2019 : 5 déposés et accordés.

Pour les travaux réalisés ou en cours sur les Établissement Recevant du Public (ERP) municipaux, ils ont concerné 9 établissements pour 311 288 € de dépenses spécifiques aux travaux d'accessibilité.

Concernant le respect de l'Agenda Accessibilité 2016-2021 de la commune, 21 ERP sont réalisés à ce jour (dérogations incluses) sur 30 ERP concernés, soit une réalisation à mi-parcours de quasiment au 2/3 tiers du programme.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport.***

Pour terminer, Monsieur le Maire souligne que dans les dossiers des élus figurent :

- Le compte rendu des décisions
- Le bilan des activités périscolaires 2018-2019

Il invite les élus à en prendre connaissance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu après les élections municipales.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 sont les suivantes :**

délibération n°20-01, délibération n°20-02, délibération n°20-03, délibération n°20-04, délibération n°20-05, délibération n°20-06, délibération n°20-07, délibération n°20-08, délibération n°20-09, délibération n°20-10, délibération n°20-11, délibération n°20-12, délibération n°20-13, délibération n°20-14, délibération n°20-15, délibération n°20-16, délibération n°20-17, délibération n°20-18, délibération n°20-19, délibération n°20-20.